

Giron des Jeunes de l'Aubonne



Règlement du tir à la corde



ARTICLE 1 – TIR À LA CORDE DU GIRON DE L'AUBONNE

Le tir à la corde a lieu le vendredi soir ou le samedi soir du Giron.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES

Les équipes masculines seront réparties en deux catégories : « sociétés de jeunesse membres du Giron de l'Aubonne » et « autres équipes » (sociétés de jeunesse invitées, autres sociétés de jeunesse et équipes hors jeunesse).

Pour les équipes féminines, l'organisateur est libre de choisir entre : deux catégories selon la même répartition que les équipes masculines, ou une seule catégorie regroupant toutes les équipes.

Dans la catégorie « Giron de l'Aubonne », un seul tireur non-membre de la société de jeunesse est autorisé.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu sur place, 1h avant le tir.

La finance d'inscription est de CHF 40.- par équipe.

ARTICLE 4 – ÉQUIPES

Chaque équipe pourra être composée d'un maximum de six tireurs, mais chaque tirée se fera avec un minimum de quatre et un maximum de cinq personnes, en respectant l'article 2 al. 3.

Un joueur ne peut en aucun cas jouer dans plusieurs équipes.

ARTICLE 5 – TENUE

La tenue est libre.

Le tir se fait à mains nues.

Toutes les chaussures sont autorisées, à l'exception de celles qui portent des ferrages, sous ou sur les côtés de la semelle, ainsi que celles de football sauf celles pour terrain synthétique (« Bamba »).



ARTICLE 6 – TERRAIN

L'aire de traction à la corde doit être placée dans un champ plat, sans caillou et sans sillon de 50 m de long et 20 m de large.

Elle sera entourée de barrières (pare-neige ou barrières métalliques) solidement fixées avec deux accès sur la largeur opposée à la remorque du jury.

A l'intérieur de l'aire de traction, un couloir de 1 mètre de large par corde sera dessiné.

Ces couloirs sont coupés en deux parts égales par une ligne creusée et des fanions placés à l'extérieur du couloir marquent également cette ligne.

Un éclairage adapté doit être mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL

Le Comité central fournit les chronomètres et les cordes. Ces dernières ont une longueur de 16.50 m et un diamètre de 4 cm. Une marque de couleur indique leur centre.

Deux cordes sont nécessaires.

ARTICLE 8 – JURY

Le jury est fourni par le Comité central, qui sera aidé par un membre de la société organisatrice.

Une remorque couverte sur laquelle seront disposées une table et quatre chaises est placée à l'emplacement indiqué sur le schéma de l'annexe 1.

Une sonorisation adaptée doit être fournie par l'organisateur.

ARTICLE 9 – PLAN DES MATCHS

Le tournoi débute par des matchs de qualification et se poursuit par un système de coupe.

Le jury est seul compétent pour l'organisation des matchs et pour le tirage au sort désignant les adversaires respectifs.

Chaque équipe a droit à deux matchs de qualification.



ARTICLE 10 – MATCHS

ARTICLE 10.1 – PASSES

Chaque match se compose de deux passes.

ARTICLE 10.2 – DURÉE

Une passe dure 3 minutes au maximum.

ARTICLE 10.3 – POINTS

Une passe est gagnante lorsque les pieds de trois adversaires au moins ou le bout de la corde passent la ligne médiane ; elle donne 4 points.

Lorsque, dans le temps imparti, l'équipe n'a tiré que le centre de la corde dans son camp, elle reçoit 3 points ; l'autre équipe en reçoit 1.

Si la marque du milieu de la corde se trouve sur la ligne médiane à la fin du temps imparti, chaque équipe reçoit 2 points.

Ce système de points est valable pour l'ensemble du tournoi.

ARTICLE 10.4 – DÉBUT DE LA PASSE

Pour le début de la passe, les deux équipes sont immobiles, la corde tendue, le centre de la corde se trouvant sur la ligne médiane :

L'ordre de départ est :

- nom des équipes ;
- « Prêts ! » ;
- « Attention ! » ;
- « Départ ! ».

ARTICLE 10.5 – AVERTISSEMENT

Une équipe est sanctionnée d'un avertissement si :

- un de ses membres utilise un autre appui que les deux pieds ;
- elle tire volontairement en dehors des lignes.



Giron des Jeunes de l'Aubonne **Règlement Tir à la corde**

ARTICLE 10.6 – DISQUALIFICATION

Une équipe est disqualifiée pour la passe ou, sur décision de l'arbitre, pour la suite du tournoi si :

- elle lâche brusquement la corde ;
- elle reçoit trois avertissements lors d'une passe ;
- un de ses membres ne respecte pas les statuts et règlements du Giron.

ARTICLE 10.7 – ÉGALITÉ

Dans la seconde partie du tournoi, le système de coupe exige un vainqueur pour chaque match. En cas d'égalité après deux passes, une troisième passe sera tirée pour départager les équipes.

ARTICLE 11 – PRIX

La remise des prix a lieu le soir du tir, au maximum 1 heure après la finale.

Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent une coupe.

Des prix supplémentaires peuvent être attribués par l'organisateur.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige ou pour tous différends non prévus par le présent règlement, seul le jury reste juge, en accord avec le Comité central. Sa décision est irrévocable et sans appel.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et abroge toutes les précédentes révisions.

Adopté en Assemblée générale ordinaire à Gilly le 25 mars 2011.